

ASSISTANCE TECHNIQUE
REVISION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU TOURISME A MADAGASCAR :
Politique publique & cadre légal et réglementaire du tourisme à Madagascar
Termes de Référence

1. Contexte général

Le tourisme fait partie des secteurs prioritaires pour le Gouvernement de Madagascar comme porteur de croissance économique et créateur d'emplois aussi bien dans les zones urbaines que rurales comme indiqué dans sa Politique Générale de l'Etat (PGE) et le Plan Emergence Madagascar (PEM). Il est estimé que le tourisme contribue à hauteur de 6 % au Produit Intérieur Brut (PIB) et représente près de 6,5% des emplois formels du pays. Cependant, la destination Madagascar n'a recensé que 291.000 arrivées en 2018 ce qui est bien en deçà de son potentiel : elle est encore dans la phase d'exploration de début de son cycle de vie et se situe derrière les destinations voisines telles que Maurice, la Tanzanie ou le Kenya.

Le Gouvernement de Madagascar s'est fixé comme objectif d'atteindre 500.000 arrivées de touristes internationaux et USD 1,5 milliards de recettes touristiques en 2023 par une diversification du marché, notamment de l'offre touristique, la promotion et facilitation des investissements en infrastructures d'hébergement et de transport, l'amélioration de la connectivité aérienne, l'étalement de la saisonnalité et également, le développement du tourisme national. Un climat des investissements favorable, des investissements stratégiques coordonnés, la mise aux normes des activités touristiques, des chaînes d'approvisionnement et des réseaux logistiques peuvent générer des impacts socio-économiques positifs immédiats.

Le cadre légal et réglementaire régissant le secteur Tourisme a été défini en 1995 dans le Code du Tourisme et mis en place au début des années 2000 à travers différents textes d'application, dont certains ont fait l'objet d'amendements au fil des années. La révision du cadre légal et réglementaire existant fait partie des requêtes exprimées à la fois par les opérateurs touristiques et par la Direction Générale du Tourisme au sein du Ministère de tutelle pour un meilleur monitoring du secteur et une optimisation de sa contribution à l'économie nationale, suite à l'évolution importante du tourisme sur les 25 dernières années, au niveau national et international, aussi bien sur le plan opérationnel que commercial.

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors (PIC2) est une initiative du Gouvernement de Madagascar financée par la Banque Mondiale pour appuyer la mise en œuvre de la politique du tourisme de Madagascar. Il a pour objectif de soutenir le développement économique de zones et corridors à fort potentiel de croissance, par une dynamisation du Secteur Privé et l'appui aux secteurs porteurs que sont l'agribusiness et le tourisme. Sa phase 1 (PIC2.1) a démarré en 2015 et s'est clôturé en septembre 2019. La phase 2 (PIC2.2), approuvée fin 2018, se déroule de septembre 2019 à 2023.

Dans ce cadre, le Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie (MTTM), avec l'appui du Projet PIC2, recrute un expert international en politique publique et réglementation du tourisme chargé de définir une proposition de politique du Gouvernement de Madagascar et des principes et lignes directrices à contenir dans un nouveau cadre réglementaire, dans le processus de révision du cadre existant (Code du Tourisme, textes d'application et autres textes réglementaires liés) :

2. Objectifs

L'objectif de la mission d'appui au MTTM est de proposer une politique publique du tourisme et un cadre légal et réglementaire conformes aux objectifs du Gouvernement de Madagascar, aux réalités de la destination et aux besoins du marché international et national.

Les projets de textes de loi devraient être présentés à l'Assemblée Nationale en 2020.

3. Etendue de la mission

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec le consultant national en charge de la rédaction du projet de texte, les personnes désignées par le MTTM et le Projet PIC2 qui leur fourniront tous les documents et informations nécessaires pour mener à bien leurs missions.

Il prendra en compte le fait que d'autres missions sont en cours, notamment celle consistant à réviser la réglementation du tourisme nautique et celle faisant l'évaluation des procédures d'octroi des licences/ permis / autorisations. Une autre mission est prévue faire l'analyse du cadre institutionnel du tourisme avant de se focaliser sur le cas spécifique de l'Office National du Tourisme de Madagascar (ONTM) et des Offices Régionaux du Tourisme (ORT).

A titre non exhaustif, le Consultant sera notamment en charge de :

- a) Faire une revue des précédentes politiques publiques du tourisme à Madagascar, notamment le Tourism Master Plan de 2004, la composante tourisme du Madagascar Action Plan (2007) et la Lettre de Politique du Tourisme de 2017, et des objectifs du Gouvernement de Madagascar selon le PEM et la PGE, et l'évaluation de leur mise en oeuvre,
- b) En étroite collaboration avec le consultant national, faire l'inventaire, la synthèse et l'évaluation du cadre légal, réglementaire et fiscal existant s'appliquant au tourisme (analyse SWOT & diagnostic correspondant), y compris les textes régissant le droit foncier et la gestion environnementale,
- c) Rencontrer les équipes de consultants travaillant sur (i) l'évaluation du cadre réglementaire du tourisme nautique, (ii) la révision des procédures d'octroi des licences/ permis / autorisations, (iii) l'harmonisation des textes liés au climat des investissements à Madagascar, et d'éventuels autres travaux de consultants liés au développement du tourisme, pour s'assurer d'une cohérence des conclusions et des recommandations,
- d) Rencontrer/consulter les acteurs du tourisme à Madagascar, publics et privés, notamment le Ministère de tutelle et ses Directions Régionales, l'Office National du Tourisme de Madagascar (ONTM) et les Offices Régionaux du Tourisme (ORT), la Confédération du Tourisme de Madagascar (CTM), les principaux groupements professionnels et les opérateurs privés à Antananarivo et dans les régions – plus particulièrement dans les zones d'intervention du PIC2 – pour identifier les problèmes rencontrés dans l'application des textes existants sur le plan opérationnel,
- e) Présenter les grandes tendances et les meilleures pratiques internationales en matière de politiques publiques, de réglementation et de fiscalité du tourisme, avec des illustrations concrètes,
- f) Proposer des études de cas de politiques publiques et de réglementation correspondante dans 3 destinations similaires à Madagascar dans l'Océan Indien, en Asie et en Afrique, en faisant l'évaluation des points forts et faibles, des résultats et des leçons à retenir (« analyse benchmark »)

- g) Assister le MTTM dans la définition des grands principes et les réformes à entreprendre sur le plan de la politique et la réglementation du tourisme à Madagascar, motivant la révision du cadre légal, réglementaire et fiscal existant et présentant les résultats attendus. Un résumé des révisions prévues sera présenté en préambule,
- h) Superviser la rédaction des propositions de refonte du Code du Tourisme et de ses textes d'application : une loi-cadre révisée et des textes d'application,
- i) Présenter, avec le Consultant National, les motivations et les propositions de révision aux acteurs du tourisme, secteur public et secteur privé, pour discussion et rédaction de versions finales, dans le cadre d'un dialogue public privé structuré,
- j) Avec le Consultant National, réaliser un dossier comprenant un exposé des motifs et une synthèse des réformes contenues dans les projets de textes pour le Ministre de tutelle, en vue d'une présentation des projets de textes finaux en conseils du gouvernement et de ministres, et au niveau de l'Assemblée Nationale.

4. Livrables

Le tableau suivant donne le détail des livrables attendus.

N°	Etapes	Livrables	Durée
0	Compréhension de la mission et méthodologie	0. Rapport de démarrage précisant la méthodologie proposée, les pays pour les études de cas ainsi que le calendrier	5 jours
1	Evaluation et diagnostic	1.1. Revue des politiques publiques du tourisme et des problèmes rencontrés dans leur application 1.2. Evaluation du cadre légal, réglementaire et fiscal existant (points forts et points faibles) et diagnostic correspondant. 1.3. Analyse comparative et évaluation des projets de texte précédents 1.4. Analyse benchmark de 3 autres destinations et des grandes tendances mondiales en matière de politiques publiques du tourisme	20 jours
2	Propositions	2.1. Exposé des motifs et grands principes traduits dans le nouveau cadre légal et réglementaire, et des résultats attendus 2.2. Résumé des projets de révision des textes réglementaires actuels 2.3. Contribution au compte rendu des discussions avec les acteurs du tourisme à Antananarivo et dans les régions, notamment dans les zones d'intervention du PIC2 – dans le cadre de dialogues public privé	45 jours
3	Finalisation d'un dossier	3.1. Exposé des motifs et des résultats attendus 3.2. Synthèse des réformes proposées	20 jours

5. Organisation de la mission

La durée estimative de cette mission est de 90 homme/jours, répartis sur une période maximale de six (6) mois. Le démarrage de la mission est prévu pour février 2019.

Les interlocuteurs du Consultant auprès du MTTM pour cette mission seront le Directeur du Cabinet et le Coordonnateur Général des Projets du Tourisme, et auprès du Projet PIC2, le Coordonnateur National et les équipes en charge du Tourisme.

Le Consultant adressera ses rapports au MTTM et au PIC2.

6. Qualifications et profils requis

- Niveau Master en développement, politique publique et/ou économie du tourisme, ou autres domaines pertinents,
- Expériences effectives sur des missions similaires dans des destinations en développement, notamment en Afrique,
- Bonne connaissance du contexte réglementaire, opérationnel et commercial du tourisme dans le monde,
- Bonnes capacités d'écoute, de dialogue, d'analyse, de synthèse et de pédagogie,
- Maîtrise du français et de l'anglais,
- La connaissance du contexte de Madagascar et de l'Afrique serait un atout.

Le candidat peut être présenté par un Cabinet. Seuls les CV individuels feront l'objet d'évaluation pour ce recrutement